

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE :</b> Administration d'acétaminophène pour le soulagement de la douleur ou de l'inconfort relié à la fièvre.		<b>NUMÉRO :</b> 1.04
		<b>DATE :</b> Février 2004
		<b>RÉVISÉE :</b> Avril 2014
<b>PROFESSIONNELS VISÉS</b>	Infirmières	<b>Référence à un protocole</b>
<b>TYPE D'ORDONNANCE</b>	Ordonnance visant à <b>initier</b> la thérapie médicamenteuse.	Non

### PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Les infirmières auxiliaires sont autorisées à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation par l'infirmière.

### CLIENTÈLES VISÉES

- Les usagers, âgés entre > 1 mois et ≤ 16 ans, présentant de la fièvre ou de la douleur légère à modérée.

**SAUF : La clientèle pédiatrique de chirurgie**

### UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- L'unité de soins de pédiatrie
- La clinique externe de pédiatrie

### ACTIVITÉS RÉSERVÉES

#### INFIRMIÈRES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

#### INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne.
- Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

## 1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Soulagement de l'inconfort relié à la fièvre
- Soulagement de la douleur légère à modérée

## 2. CONDITION D'INITIATION

- Manifestation de fièvre ou de douleur légère à modérée chez l'usager.
- Prendre en considération l'acétaminophène, incluant les médicaments en contenant, prescrit en ordonnance individuelle dans le calcul de la dose maximale et de la fréquence d'administration, s'il y a lieu.

## 3. ORDONNANCE

- Acétaminophène 10 à 15 mg/kg aux 4 à 6 heures, au besoin
- Arrondir la dose au multiple de 20 mg le plus près
- Maximum de 650 mg par dose
- **Dose maximale** : 75 mg/kg/jour chez l'enfant plus petit que (<) 6 ans  
90 mg/kg/jour chez l'enfant plus grand ou égal à (≥) 6 ans
- Ne pas dépasser 5 doses par 24 heures
- **Durée de traitement maximale** : 24 heures consécutives

## 4. CONDITIONS D'APPLICATION

### 4.1. Indications

- Pour l'enfant âgé >1 mois
- Soulagement de la douleur légère à modérée principalement :
  - céphalées
  - douleurs musculosquelettiques sans signe d'inflammation
  - douleur sans signe associé à un état pathologique
- Soulagement de l'inconfort relié à la présence de la fièvre.
- Température rectale  $\geq 38.5^{\circ}\text{C}$  ou température buccale  $\geq 38.0^{\circ}\text{C}$

### 4.2. Contre-indications

- Allergie ou intolérance connue à l'acétaminophène.
- Condition hépatique sévère connue.

## 5. MÉTHODES

### 5.1. Précautions et directives

- Choisir la forme pharmaceutique et la voie d'administration en fonction de l'âge et de l'état de santé de l'enfant.
- Arrondir la posologie selon la présentation du produit utilisé.
- Reprendre la température 1 heure après l'administration de la médication si pyrétique.

### 5.2. Procédures

- N.A.

### 5.3. Éléments de surveillance

- Température corporelle
- Soulagement de la douleur

### 5.4. Complications

- N.A.

### 5.5. Limites d'application

- Aviser le médecin de l'épisode de fièvre lors de sa prochaine visite.
- Aviser le médecin si :
  - il est impossible d'instaurer le traitement.
  - la fièvre est associée à des nausées, vomissements, étourdissements, troubles de l'ouïe ou de la vue, perte de mémoire, changement de comportement.
  - la douleur est non soulagée

## 6. SOURCES

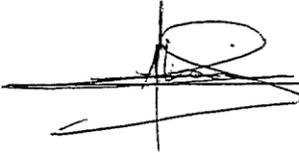
- *Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques*, Association des pharmaciens du Canada, Version électronique consultée en mars 2013.
- *Up to date*, Version électronique consultée en mars 2013.
- Dubé, Pierre-André (2012), L'acétaminophène pas si banal que ça!, L'Actualité pharmaceutique, Formation continue, Mars, 4 pages.

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE :</b> Administration d'acétaminophène pour le soulagement de la douleur ou de l'inconfort relié à la fièvre.	<b>NUMÉRO :</b> 1.04
	<b>DATE :</b> Février 2004
	<b>RÉVISÉE :</b> Avril 2014

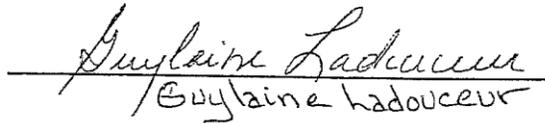
Chef du département de pédiatrie :

Date : 2014/05/16

  
Dr Ahmad Ghaz

Chef du département de pharmacie :

Date : 21/5/2014

  
Gylaine Ladouceur

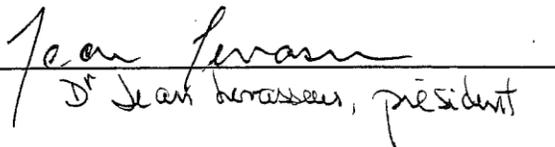
Directeur des soins infirmiers :

Date : 2014-05-16

  
Robin Gagnon

Adoptée par le CMDP :

Date : 2014/01/28

  
Dr Jean Berasse, président